

Tarifs 2018-2019 3ème Prépa Pro



Composition des tarifs :

1- Contribution des familles	509,00 €	partie du fonctionnement et des investissements de l'Établissement non prise en charge par l'État.
2- Demi-pension 4 repas	908,00 €	cantine (nourriture, salaires, matériel, énergie, locaux).
3- Internat	2 838,00 €	internat (9 repas + locaux, salaires, petit-déjeuners).
4- Etude du soir	162,00 €	étude le soir jusqu'à 18h30. 1/2 tarif pour les élèves qui ne restent pas plus de deux jours par semaine.

Montant des règlements

TARIFS HORS COTISATIONS FACULTATIVES :

Association des parents d'élèves
Association Sportive / Assurance scolaire

Au mois	arrhes à l'inscription	les paiements par chèque sont à effectuer le 1er de chaque mois (sauf septembre pour le 25)										
		septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	
externat sans étude du soir	509,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	50,00 €
externat avec étude du soir	671,00 €	67,00 €	67,00 €	67,00 €	67,00 €	67,00 €	67,00 €	67,00 €	67,00 €	67,00 €	68,00 €	67,00 €
demi-pension sans étude du soir	1 417,00 €	142,00 €	142,00 €	142,00 €	142,00 €	142,00 €	142,00 €	142,00 €	142,00 €	142,00 €	141,00 €	140,00 €
demi-pension avec étude du soir	1 579,00 €	158,00 €	158,00 €	158,00 €	158,00 €	158,00 €	158,00 €	158,00 €	158,00 €	158,00 €	158,00 €	157,00 €
internat	3 347,00 €	210,00 €	314,00 €	314,00 €	314,00 €	314,00 €	314,00 €	314,00 €	314,00 €	314,00 €	314,00 €	311,00 €

Repas à l'unité : 6,78 €

Versements de 40, 60, ou 100 € au crédit de la carte de self, auprès de la vie scolaire avant la prise des repas (solde non remboursable si le montant est inférieur au tarif d'un repas, lors du départ de l'établissement)

Conditions spécifiques

- Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages.
- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.
- Le changement de statut ne peut avoir lieu que pour des raisons importantes, au 1er de chaque mois. La demande doit être formulée par écrit au Directeur avant le 15 du mois précédent.
- Tout mois commencé est à régler en totalité.
- Les arrhes sont déduites du montant dû.
- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement.

Notes :

- En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à en faire part au chef d'établissement.
- Si des retards de règlements devaient survenir, merci de contacter la comptabilité le plus tôt possible !